

Debryst <sup>Den. Trans.</sup> <sup>Revue</sup>  
Sold. n. 09 v. e. 1<sup>er</sup> Gren. 2/2 M. 47/153  
+ à Schaffen le 25/30 - 10. 14.  
**AD**

à Diepenbeek le 14. 3. 91. (401)  
L'acte de + existe (jugem<sup>t</sup>)

Judic. Oct. 13/34 du 30. 10. 20. dem. cad et lui <sup>de</sup> <sup>de</sup>

E. 8918<sup>a</sup> du 24-11-20 au Comd<sup>t</sup> 1<sup>er</sup> Grenad. Question  
E. 8918<sup>b</sup> du 24-11-20 au Gm " " fiche.

E.C. 29826 du 3-12-20 à Mdu poss: aucun rend<sup>t</sup>  
Eng: ouverte.

1<sup>er</sup> Gren: 24-11-20. Quest: en retour.

Gm. 1<sup>er</sup> Gren. n: 11/31 le 29-11-20. fiche en retour.

E. 8918<sup>c</sup> du 30-11-20 à Diepenbeek - dem. adr. famille et témoins.

Diepenbeek, 24-12-20, Co. militaire rayé pour Wolin le 23-11-09  
La famille rayé pour Schaffen le 30-6-10.

E. 8918<sup>d</sup> du 15-1-21 à Schaffen - dem. si f<sup>le</sup>  
y habite et com<sup>t</sup> elle a appris t.

Schaffen, 22-1-21, Père hab. la commune. Debuyt  
fan hab. Heekhem; celui-ci pourrait donner nouvelles.

E 8918<sup>e</sup> 9/2/21 à M<sup>re</sup> J. Debuyt Steenweg op Heekhem  
Schaffen recherches instructives dem. renseignements et adresse à moi

M<sup>re</sup> J. Debuyt 18/2/21 m'écrit serait t. à Terwylse et à  
au trois fermes (E)

E 2918 f du 12-3-21 à Jean Debuyt - dem. par  
qui il a appris que son fils est à Terwylse  
au "trois fermes"

Jean Debuyt le 23-3-21 donne renseignements et vaquis  
concernant lieu d'ad.

E 89189 du 25-4-21 au Y<sup>re</sup> T. dem. recherches et lieu

1<sup>er</sup> ltr. C/PM n° 3378-27-6 21 env. liste laquelle donne  
renseignements concernant m<sup>re</sup> (R)

1<sup>er</sup> grenad. n° 4130, 30.12.21 env. liste des m<sup>res</sup>  
à deux environs de Terwylse. (R)

E 3033 / 8918, 9.3.23, au G<sup>m</sup> 1<sup>er</sup> grenad, dem. ad. ten.

E 3130 / 8918, 9.3.23, au C<sup>t</sup> 3<sup>o</sup> del, dem. ad. de J. Buyt fan

2

# Debruyt, Henry

Sol<sup>e</sup> m. 09 192 m. le 4/7/53

GM 192 n° 2404 le 14.5.23 donne adr. (t. 15)

E<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> del. 16.5.23, adr. de Debruyt Jean, rue de la  
Gauché 11, Anderlecht.

E 4642/8918/20.4.23 au Lieut. Sol<sup>e</sup> Jans<sup>ve</sup> Belot, dem.  
renst concern<sup>t</sup> + et lieu & et tech. témoins.

E 4643/8918/20.4.23 à M. Debruyt, dem. mêmes renst.

L<sup>e</sup> Col 2<sup>e</sup> Belot 23/4/23 donne renst<sup>t</sup> com<sup>t</sup> d'éc<sup>o</sup> ignore  
lieu & et adresse<sup>es</sup> témoins (E)

Mdn. 061/40140 4.5.23, dem. cad. en dossier  
pr gouverne, poss. ext. m<sup>t</sup> et pièces E.C. (E.C.)

E 5488/8918/28.5.23 du S<sup>t</sup> J. dem. connaître  
résultat tech<sup>o</sup> m<sup>t</sup>

E.C.<sup>B</sup>/8054 du 15.5.23 à Mdn: dossier,  
est en formation, et sera transmis  
incessamment

E.C.<sup>B</sup>/8054 du 15.5.23 à Serwyte, dem.  
ead, Transm: décl: " à complet,  
le cas ou l'ad n'a pas été donné,

E.C.<sup>B</sup>/8054 du 15.5.23 à Stémalte. Grande  
Transm: décl: " à complet.

G. S. n. 1620, 26.5.23. Rich tombe sans résultat. Il y a plusieurs tombes à incensus. Attendre regroupement.

Hémalle-Grande le 26.5.23 en ret<sup>e</sup> déclaration complétée (B.C.)  
 Perroye, le 26.5.23. en retour déclaration complétée (B.C.)

R. 833<sup>p</sup> sur 6.23 à Mdn: Transm.;  
 d'avis, constitué en vue, de  
 requérir la décl. judiciaire, sur

Mdn. n. 061-152664 le 30-6-23 transm. lettre de M<sup>me</sup>  
 Jeanne Pebuyt 72 Rue de la Fontaine Hémalle-Grande  
 laquelle dem. le transf<sup>t</sup> du corps de son mari (B.C.)

S. E. 2409 le 4-7-23 à M<sup>me</sup> Pebuyt 72 Rue de la Fontaine  
 Hémalle-Grande. La t<sup>te</sup> de son mari n'a pas encore  
 été retrouvée. Il est possible qu'il soit X parmi les inconnus.  
 Au moment de l'ex<sup>on</sup> de ces corps, elle sera convoquée  
 à l'effet d'identifier le corps de son mari. Transm. 2 formu-  
 laires à compléter, signer et renvoyer avec un permis  
 d'inh<sup>on</sup>, docum<sup>t</sup> qui servir<sup>t</sup> éventuellem<sup>t</sup> à la restitut<sup>n</sup> du  
 corps.

Anderlecht le 14-10-23 D'après cens<sup>t</sup> fournis par Pebuyt  
 Jean (le cousin). M<sup>me</sup> ser<sup>t</sup> entre Pismuche et Ramscappelle  
 près d'un av<sup>t</sup> poste à l'aut<sup>e</sup> de Perroye (1.)

Mdn. n. 061-182162 le 7.12.23. Le jugem<sup>t</sup> déclarat<sup>f</sup> de + a été  
 rendu le 18.10.23 par le tribunal d'Arras et est transcrit des  
 registres & C. de Hémalle-Grande (B.C.)